

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibau

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le **06 Jun 2023**
ID : 077-217704386-20230601-ARRETE_2023_129-AR

N°2023-129

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE D'UNE EMISSION SUR LE
DOMAINE PUBLIC PORTANT UNE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION : PLACE DE L'EGLISE
MARDI 13 JUIN 2023 DE 6H00 A 13H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 , relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2023 par madame Roxane GARCIA - Assistante de production « SWITCH ON PROD », domiciliée : 92 Gulledelle Woluwe-Saint-Lambert – 1200 BRUXELLE

Considérant la demande de madame Roxane GARCIA, Assistante de production « SWITCH ON PROD », sollicitant l'autorisation de tournage d'une émission « les orages de la vie » sur la commune de Saint Thibault des Vignes : Place de l'église, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique, Place de l'église pour permettre le tournage de l'émission

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation pour occupation du domaine public est accordée à la production SWITCH ON PROD pour le tournage d'une émission « les orages de la vie »,

Le mardi 13 juin 2023 – de 06h00 à 13h00 – Place de L'église – 77400 Saint Thibault des Vignes

L'arrêt et le stationnement seront provisoirement interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire du tournage sous peine d'enlèvement

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au tournage de l'émission.

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place aux bons soins par la production « SWITCH ON PROD », domiciliée : 92 Gulledelle Woluwe-Saint-Lambert – 1200 BRUXELLE

ARTICLE 3 : La signalisation du tournage mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du tournage,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par la production « SWITCH ON PROD », aux extrémités du tournage de l'émission.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, à tout ouvrage public ainsi qu'aux plantations qui s'y trouvent. Le nettoyage de la place sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou éléments résiduels ne devront rester sur la chaussée,

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

